

# Capacité en droit

## Livret de l'étudiant

**Responsable de la capacité en droit :**

**Marianne COTTIN**

[marianne.cottin@univ-st-etienne.fr](mailto:marianne.cottin@univ-st-etienne.fr)

**Gestionnaire de scolarité de la capacité en droit :**

**Sarah CHOUAL** ☎ 04.77.42.13.58 📄

[sarah.choual@univ-st-etienne.fr](mailto:sarah.choual@univ-st-etienne.fr)

Ouverture aux étudiants : 9h à 12h 13h30 à 16h30

**Année universitaire 2018/2019**

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Le mot du Doyen</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>Présentation générale de la capacité en droit</b> .....                      | <b>4</b>  |
| Statut de la capacité et du capacitaire .....                                   | 4         |
| Poursuite d'études .....  | 4         |
| <b>Outils numériques</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>Programme des enseignements et coefficients</b> .....                        | <b>6</b>  |
| <b>Contrôle des connaissances</b> .....   | <b>6</b>  |
| Contrôle continu .....  | 6         |
| Examen final .....  | 7         |
| Absence .....   | 7         |
| Bonifications.....  | 7         |
| Résultats 1 <sup>ère</sup> session .....  | 7         |
| Rattrapage.....   | 7         |
| Conditions de réussite d'un semestre .....                                      | 7         |
| Conditions de réussite d'une année.....   | 7         |
| Etudiants AJAC (Ajourné mais Accès autorisé à passer en année supérieure) ..... | 7         |
| Redoublement – Capitalisation .....   | 8         |
| Conditions de réussite du diplôme de capacité .....                             | 8         |
| Mention.....  | 8         |
| Résultats finaux.....   | 8         |
| Diplômes .....  | 8         |
| <b>Régime des études et des examens</b> .....                                   | <b>9</b>  |
| Assiduité .....   | 9         |
| Règlement des examens .....   | 9         |
| Déroulement des épreuves .....  | 9         |
| Travail personnel écrit (rapport, mémoire, dossier) .....                       | 9         |
| <b>Calendrier de l'année universitaire</b> .....                                | <b>10</b> |
| <b>Autres informations administratives</b> .....                                | <b>11</b> |
| Inscriptions administratives .....  | 11        |
| Certificat de scolarité .....   | 11        |
| Demandes de bourse d'enseignement supérieur .....                               | 11        |
| Transferts de dossier .....   | 11        |
| Abandon en cours de cursus .....  | 11        |
| Voies et délais de recours .....  | 11        |
| Bonifications.....  | 11        |
| Etudiants en situation de handicap .....  | 12        |
| Régime spécial – dispense d'assiduité .....                                     | 12        |
| <b>Vos interlocuteurs</b> .....   | <b>13</b> |
| <b>Equipe pédagogique</b> .....   | <b>13</b> |

## Le mot du Doyen

« Avocat d'affaires, avocat pénaliste, notaire, commissaire-priseur, journaliste juridique, commissaire de police, chef de service au ministère des affaires étrangères, directeur des affaires juridiques d'une entreprise internationale, directeur général des services d'une commune, inspecteur du travail, DRH, huissier, magistrat, directeur d'hôpital, directeur d'une maison de retraite, juriste d'entreprise, directeur d'établissement pénitentiaire, chef d'entreprise, attaché dans un service culturel, agent d'une organisation internationale etc...Voilà les métiers, entre autres, qu'exercent aujourd'hui d'anciens étudiants stéphanois : **une diversité exceptionnelle, une insertion professionnelle exemplaire.**

Les études de droit permettent de trouver sa voie en fonction de sa personnalité, de ses objectifs, de ses possibilités et de s'épanouir dans des métiers passionnants.

**La société a besoin des juristes et ils trouvent leur place dans tous les domaines.** Les études juridiques permettent d'acquérir rigueur, compétence, cadre, capacité d'organisation, de synthèse, elles permettent d'acquérir une réflexion personnelle une capacité d'autonomie et une meilleure compréhension de la société et des phénomènes sociaux.

**Choisir le droit revient donc à choisir, d'une certaine manière, la liberté :** la liberté de réfléchir par soi-même grâce à une méthodologie propre aux juristes, la liberté de choisir son métier.

Étudier à la faculté de droit de Saint-Étienne est, en outre, un gage de réussite, tant nos étudiants stéphanois, du fait d'une formation rigoureuse et reconnue en France, réussissent dans le monde professionnel et notamment dans les grands concours (il n'est pas rare que des majors de concours nationaux soient stéphanois).

L'ambiance de la faculté de droit de Saint-Étienne est familiale, **les étudiants ont un lien fort avec leurs enseignants, ces derniers sont à leur écoute et même s'ils ne transigent pas avec l'idée d'excellence, les enseignants-chercheurs stéphanois cherchent à construire avec les étudiants de véritables parcours personnels pour leur permettre de réussir.**

Étudier le droit, étudier à Saint-Étienne, bénéficier de formations pédagogiques innovantes, de parcours originaux, de master très divers et nationalement reconnus, d'un Institut d'études judiciaires et d'un Centre de préparation aux concours administratifs qui ont fait leur preuve, correspond à un choix que nombre d'anciens étudiants stéphanois qui ont aujourd'hui réussi sur le plan professionnel se félicitent d'avoir fait.

**Notre objectif est votre réussite.**

**Faire son droit à Saint-Étienne : le bon choix pour votre avenir professionnel ! »**

### La direction de votre Faculté

**Doyen :**

**Baptiste BONNET**

Professeur de Droit Public

**Vice-Doyens :**

**Anne-Sophie CHAMBOST** : Affaires générales

**Sophie JULLIOT** : Pédagogie

**Aurélien ANTOINE** : Relations internationales et communication

**Responsable administrative :**

**Marie-Noëlle DAGUIN**

# Présentation générale de la capacité en droit

## Statut de la capacité et du capacitaire

La capacité en droit est un **diplôme d'Etat de niveau IV** (niveau Bac), délivré uniquement par les Universités (il s'agit d'un « certificat »). Il est accessible sans condition de diplôme dès 17 ans révolus.

**Statut des candidats capacitaires** : L'inscription en Capacité en droit ne confère le statut juridique d'étudiant qu'en seconde année. En première année, les candidats ne peuvent prétendre aux avantages sociaux (sécurité sociale étudiante, logements universitaires, etc.) liés à ce statut, mais ils ont une carte d'étudiant ouvrant droit à toutes les commodités et services de la faculté qu'ils fréquentent (environnement numérique de travail, bibliothèque, restaurant universitaire, etc.).

## Poursuite d'études

Conférant à ses titulaires le niveau Bac, la Capacité en droit rend possible **l'inscription à certains concours administratifs**, ainsi que la poursuite d'études supérieures dans certaines **formations à dominante juridique**. Les étudiants qui auront réussi la capacité en droit pourront accéder notamment aux filières suivantes :

- Première année de Licence en droit mais également, après acceptation du dossier, DUT Carrières juridiques ou BTS notarial.

- Deuxième année de Licence en Droit s'ils ont obtenu au minimum, sur les deux années de capacité, une moyenne de 15/20.

➤ Pour plus de renseignements sur les concours ouverts avec une capacité en droit ou sur la poursuite d'études, se renseigner auprès du service universitaire **Cap avenir** qui a pour mission d'informer et d'aider les étudiants à s'orienter tout au long de leurs cursus : <https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/orientation-insertion.html>

Lieu : Maison de l'Université – 10 Rue Tréfilerie à Saint-Etienne. Tél : 04.77.42.17.16 - [capavenir@univ-st-etienne.fr](mailto:capavenir@univ-st-etienne.fr)

Horaires à consulter sur le site internet de l'université.


## Outils numériques

### Espace numérique de travail (MyUJM)

L'université Jean Monnet met à disposition de chaque étudiant un espace numérique de travail **MyUJM**. Vous y trouverez des informations administratives (livret de l'étudiant, emplois du temps, convocation à l'examen, relevé de notes, etc.) et des outils pédagogiques (plateforme de cours Claroline, etc.)

**Votre identifiant** (nom d'utilisateur) se trouve sur votre carte multiservices.

**Votre mot de passe** est par défaut votre date de naissance (jjmmaaaa).

 Pour les nouveaux étudiants, votre compte ne sera pas activé automatiquement, vous devrez changer votre mot de passe et signer la charte informatique avant de pouvoir utiliser les services numériques.

### Salle de libre-accès informatique

Une **salle de libre-accès informatique** est à disposition de chacun au 3<sup>ème</sup> étage du Bâtiment D. **Un quota d'impression gratuite** est accordé à tout étudiant pour chaque année d'étude.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous aux adresses suivantes :

<https://documentation.univ-st-etienne.fr/>

<http://portail.univ-st-etienne.fr/bienvenue/presentation/dsi-pole-production-fice-et-services-252908.kjsp>

## UNJF

L'Université de Saint Etienne est partenaire de « l'Université Numérique Juridique Francophone » (UNJF).

A ce titre, les étudiants disposent d'un **accès direct et gratuit** à l'intégralité des ressources diffusées sur la plateforme de cours de l'UNJF : plus de **80 cours de droit et une dizaine de guides méthodologiques** sont offerts en ligne.

Pour y accéder, vous pouvez passer par **MyUJM** ou par le site [www.unjf.fr/](http://www.unjf.fr/) (l'identifiant et le mot de passe sont ceux pour l'accès à MyUJM).

## LES HORAIRES ET CONTACTS

1, rue Tréfilerie 42023 Saint-Étienne cedex 2

Tél : 04-77-42-16-98

[bu.trefilerie@univ-st-etienne.fr](mailto:bu.trefilerie@univ-st-etienne.fr)

### Horaires :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00

Le samedi de 9h00 à 18h30

### Nous suivre :

<https://www.facebook.com/bibliotheques.ujm> <https://twitter.com/BUSaintEtienne>

<https://www.youtube.com/channel/UCIUdvKhAL8x1MI-zPae0gg>

<https://blogbuster.univ-st-etienne.fr/>

## LES SERVICES

La BU est équipée d'un accès WIFI ou filaire à internet

Votre inscription à la BU, sur simple présentation de votre carte multi-services, vous donne droit à un ensemble de services :

o Emprunts de documents (ouvrages, DVD, revues)

o Prêts sur place de câbles réseaux, de casques et d'ordinateurs portables

o Emprunts d'ordinateurs portables à domicile

o Accès aux services du catalogue : demandes d'ouvrages en magasin, réservation et demande d'achat de documents

o Réservation de salles de travail en groupe via l'application Affluences

<https://www.affluences.com/>

o Photocopies et impressions dans le Cloud (achat d'une carte COREP obligatoire)

## LES ESPACES

La bibliothèque est divisée en quatre pôles disciplinaires :

o Sciences humaines et sociales : rez-de-chaussée,

o Droit et sciences politiques : 1er étage,

o Arts lettres langues : 1er étage,

o Musiques et images : 1er étage.

Chaque pôle propose des ouvrages, périodiques et autres documents en libre-accès. Vous y trouverez également des tables pour le travail individuel et des salles de travail en groupe réservables (à l'exception du pôle musiques et images). Dans chacun de ces quatre espaces, une personne est disponible pour vous aider dans vos recherches.

Au rez-de-chaussée, le kiosque, est une salle dédiée à la lecture de la presse.

Dans l'atrium (1er étage) la bibliothèque vous propose, tout au long de l'année, de nombreuses expositions et animations.

Suivez l'actualité culturelle de la bibliothèque <https://scd.univ-st-etienne.fr/fr/suivre-l-actu/l-agenda-culturel.html>

## Programme des enseignements et coefficients

### Etude du droit public, de l'économie politique et du droit européen (2018-2019)

| <b>Enseignements du premier semestre</b>       | <b>96h</b> | <b>noté sur 60</b>    |
|--|------------|-----------------------|
| Introduction à l'étude du droit (1) :          | 12h CM     |                       |
| Droit constitutionnel et science politique :   | 30h CM     | examen écrit / 20     |
| Economie politique et politiques économiques : | 15h CM     | examen oral / 10      |
| Institutions administratives :                 | 15h CM     | examen oral / 10      |
| Travaux dirigés (2) :                          | 24h TD     | contrôle continu / 20 |

| <b>Enseignements du deuxième semestre</b>    | <b>99h</b> | <b>noté sur 60</b>    |
|--|------------|-----------------------|
| Initiation à la recherche documentaire (1) : | 15h TD     |                       |
| Droit administratif :                        | 30h CM     | examen écrit / 20     |
| Construction juridique européenne :          | 30h CM     | examen oral / 20      |
| Travaux dirigés (2) :                        | 24h TD     | contrôle continu / 20 |

### Etude du droit privé et des sciences criminelles (2019-2020)

| <b>Enseignements du troisième semestre</b>                             | <b>96h</b> | <b>noté sur 60</b>    |
|--|------------|-----------------------|
| Introduction à l'étude du droit (1) :                                  | 12h CM     |                       |
| Notions fondamentales, Introduction au droit judiciaire et personnes : | 30h CM     | examen écrit / 20     |
| Droit de la famille et filiation :                                     | 30h CM     | examen oral / 20      |
| Travaux dirigés (2) :  | 24h TD     | contrôle continu / 20 |

| <b>Enseignements du quatrième semestre</b>                    | <b>99h</b> | <b>noté sur 60</b>    |
|---|------------|-----------------------|
| Initiation à la recherche documentaire (1) :                  | 15h TD     |                       |
| Droit des obligations et introduction au droit des affaires : | 30h CM     | examen écrit / 20     |
| Droit pénal et procédure pénale :                             | 30h CM     | examen oral / 20      |
| Travaux dirigés (2) :   | 24h TD     | contrôle continu / 20 |

(1) Ces enseignements sont principalement destinés aux étudiants inscrits en première année de capacité et ne sont pas sanctionnés par un examen. L'initiation à la recherche documentaire donne lieu à une attestation d'assiduité délivrée par le tuteur en charge de la formation.

(2) Les étudiants soumis au régime spécial subiront en contrepartie, en fin de semestre, une épreuve orale dont la note se substituera à la note de contrôle continu des travaux encadrés.

## Contrôle des connaissances

### Contrôle continu

Dans les matières faisant l'objet d'une note de contrôle continu (« travaux dirigés »), cette note est décidée par l'enseignant à partir des notes obtenues au cours du semestre à l'occasion des divers exercices proposés (interrogations orales ou écrites, fiches de lecture, exposés, plans détaillés, participation, etc...).

En cas d'absence de note en contrôle continu dans les travaux dirigés, les étudiants seront soumis à l'examen terminal proposé pour les étudiants soumis au régime spécial (Cf. Infra).

## Examen final

A l'issue de chaque semestre, la faculté organise une session d'examen se décomposant en une épreuve écrite et une épreuve orale (2 pour le semestre 1). Les enseignements intitulés « Introduction à l'étude du droit » et « initiation à la recherche documentaire » ne sont pas sanctionnés par un examen.

## Absence

- En cas d'absence à une épreuve de la première session, l'étudiant pourra passer le rattrapage
- En cas d'absence justifiée lors du rattrapage, l'étudiant (s'il était déjà absent justifié lors de la première session) se verra attribuer la note zéro pour le calcul de sa moyenne à l'unité et au semestre.

## Bonifications

L'étudiant peut bénéficier de bonifications (pratique d'une activité sportive dans le cadre de l'UJM, citoyenneté). Cette bonification sera ajoutée à la moyenne sur 20 obtenue par l'étudiant à l'issue du semestre dans la limite de 0.6 points (Cf. infra).

## Résultats 1<sup>ère</sup> session

A l'issue de chaque 1<sup>ère</sup> session, les résultats seront communiqués individuellement sur l'environnement numérique de travail. Les étudiants ajournés au semestre seront soumis au rattrapage.

## Rattrapage

Un rattrapage est prévu pour les examens de chacun des semestres. Ce rattrapage ne concerne que les matières non acquises lors de la première session. Il se déroulera dans les jours suivant la communication des résultats de la première session.

- Pour les matières faisant l'objet d'un examen final, les notes au moins égales à 10/20 sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu, une épreuve de rattrapage sera également organisée.

Pour chaque matière soumise au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) sera comptabilisée.

## Conditions de réussite d'un semestre

Pour valider un semestre, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale du semestre au moins égale à 10/20.

## Conditions de réussite d'une année

L'année de capacité est validée lorsque l'étudiant remplit une des deux conditions ci-dessous :

- avoir obtenu les deux semestres sanctionnant **l'étude du droit privé et des sciences criminelles** ou les deux semestres sanctionnant **l'étude du droit public, de l'économie politique et du droit européen**.
- avoir obtenu un total de 60 points sur les deux semestres.

Les semestres 1 et 2 sont compensables sur une même année. Les semestres 3 et 4 sont compensables sur une même année. En cas de passage conditionnel en seconde année, les quatre semestres sont compensables.

## Etudiants AJAC (Ajourné mais Accès autorisé à passer en année supérieure)

Seront admis à s'inscrire conditionnellement en deuxième année de capacité les étudiants qui, sans avoir réussi la première année, auront validé l'un des deux semestres.

A l'issue de chaque semestre de la seconde année, ces étudiants « AJAC » doivent passer les examens de deuxième année, et, durant cette année, ils doivent aussi repasser l'examen du semestre (ou des matières) non acquis(es) en première année.

Au terme de cette année conditionnelle, le certificat de capacité sera délivré aux étudiants qui obtiendront un total minimum de 120 points sur les quatre semestres.

La Faculté de Droit s'efforce dans ce cas de trouver une solution permettant à ces étudiants de repasser leur examen dans des conditions satisfaisantes.

### Redoublement – Capitalisation

Redoublants de première année : les étudiants qui, à l'issue des délibérations, ne sont pas autorisés à s'inscrire en deuxième année conserveront s'ils redoublent, toutes les notes au moins égales à la moyenne.

Redoublants de seconde année : les étudiants qui, à l'issue des délibérations, n'ont pas validé leur deuxième année peuvent s'inscrire à nouveau l'année suivante pour repasser, sans le support des enseignements magistraux, l'examen du semestre ou des matières échouées.

### Conditions de réussite du diplôme de capacité

Le certificat de capacité est délivré lorsque l'étudiant remplit une des deux conditions ci-dessous :

- avoir obtenu les quatre semestres sanctionnant **l'étude du droit privé et des sciences criminelles** et **l'étude du droit public, de l'économie politique et du droit européen**.
- avoir obtenu un total de 120 points sur les quatre semestres.

### Mention

A l'issue de la capacité, les étudiants admis se verront attribuer la mention :

|            |  |
|------------|--|
| ASSEZ BIEN | s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20 |
| BIEN       | s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20 |
| TRES BIEN  | s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20 |

### Résultats finaux

Après les délibérations, un relevé de notes sera envoyé par voie postale.

Comme il est indiqué sur le relevé, un seul exemplaire sera délivré à l'étudiant. Aucune autre photocopie ne pourra être demandée ultérieurement.

### Diplômes

Les diplômes ne peuvent pas être envoyés, les étudiants doivent venir les chercher à partir du mois de mars de l'année suivant l'obtention du diplôme. Si l'étudiant ne peut se déplacer, il peut signer une procuration à une personne de son entourage et lui donner une photocopie de sa carte d'identité ; cette personne devra se présenter avec ces documents et sa carte d'identité à l'accueil de la faculté.



# Régime des études et des examens

## Assiduité

**L'assiduité est indispensable et obligatoire aux travaux dirigés : le travail s'y effectue en petits groupes et implique une participation régulière de la part des étudiants.**

1. **Toute absence non justifiée entraînera l'interdiction de se présenter à toutes les sessions d'examen.** En cas d'absence justifiée à une séance de TD, (maladie, etc.), le document justificatif (certificat médical, etc.) doit être remis ou adressé à l'enseignant chargé des travaux dirigés dans les 15 jours suivant l'absence, au plus tard.
2. **Les étudiants boursiers ne peuvent en aucun cas fournir comme justificatif d'absence en TD un certificat de travail :** ils se sont engagés, lors du dépôt de leur dossier de bourse, à suivre une scolarité à plein temps.
3. **L'enseignant est en droit de ne pas admettre les retards** ou, de façon plus générale, le non-respect de l'horaire des séances. Dans cette hypothèse, un retard injustifié peut être assimilé à une absence, et entraîner la même sanction.
4. **La non-exécution du travail demandé en TD peut être assimilée à une absence.**

## Règlement des examens

- 1- Les étudiants ne peuvent quitter la salle d'examen, pour quelque motif que ce soit, pendant le premier tiers de la durée de l'épreuve, sauf pour raison médicale.
- 2- Aucun candidat n'est admis à concourir s'il arrive après la distribution des sujets, sauf pour circonstances exceptionnelles justifiées et avec l'autorisation de l'enseignant surveillant l'épreuve, et ce, jusqu'à la sortie, même provisoire, du premier étudiant qui a eu connaissance du sujet.
- 3- Les sacs et cartables doivent être déposés à l'entrée de chaque salle d'examen.
- 4- Les seuls documents ou matériels (calculatrices) admis sur les tables sont ceux qui ont été expressément autorisés, selon les indications données par l'enseignant chargé de l'épreuve. L'usage et le maintien sur la table d'examen de tout moyen de communication avec l'extérieur (téléphone portable, ipod, messageur ou autres) est strictement prohibé pendant la durée des épreuves.
- 5- Les cartes d'étudiant doivent être déposées sur la table pendant la durée de l'épreuve.
- 6- Dans les amphithéâtres comportant une numérotation des places, les étudiants doivent se conformer au numéro et à la place qui leur sont attribués sur leur convocation.
- 7- En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, les surveillants ou examinateurs peuvent prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans préjudice des poursuites pouvant être exercées devant la section disciplinaire.

L'enseignant signale l'incident au Doyen, qui saisit alors la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Après examen du dossier, cette instance peut prononcer des sanctions allant du blâme à l'interdiction définitive de toute inscription dans un établissement.

## Déroulement des épreuves

A l'issue de chaque semestre, des épreuves écrites et/ou orales seront organisées. Les convocations seront disponibles sur l'ENT (espace numérique de travail) de chaque étudiant.

### Epreuves écrites

Les étudiants doivent se présenter aux épreuves écrites à la date et à l'heure indiquées sur leur convocation disponible sur l'ENT, obligatoirement munis de leur carte d'étudiant.

### Epreuves orales

Les étudiants doivent se présenter aux épreuves orales à la date et à l'heure auxquelles ils ont été convoqués.

## Travail personnel écrit (rapport, mémoire, dossier)

Dans les matières donnant lieu à un travail personnel écrit, toute fraude, notamment par le plagiat de documents écrits ou électroniques (par exemple le copier/coller d'un texte trouvé sur internet ou sur base de données) donnera lieu à des poursuites devant la section disciplinaire de l'Université.

# Calendrier de l'année universitaire

| CALENDRIER PEDAGOGIQUE LICENCES 2018/2019 - FACULTE DE DROIT (*) |         |                     |          |                                      |         |      |       |                                      |                                      |                     |      |
|--|---------|---------------------|----------|--------------------------------------|---------|------|-------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|------|
| Septembre  | Octobre | Novembre            | Décembre | Janvier                              | Février | Mars | Avril | Mai                                  | Juin                                 | Juillet             |      |
| 01 S   | 01 L    | 01 J Toussaint      | 01 S     | 01 M Jour de l'An                    | 01 V    | 01 V | 01 L  | 01 M Fête du Travail                 | 01 S                                 | 01 L                | 01 L |
| 02 D   | 02 M    | 02 V                | 02 D     | 02 M                                 | 02 S    | 02 S | 02 M  | 02 J EXAMENS 1ère session Semestre 2 | 02 D                                 | 02 M                | 02 M |
| 03 L   | 03 M    | 03 V                | 03 L     | 03 J EXAMENS 1ère session Semestre 1 | 03 D    | 03 D | 03 M  | 03 V                                 | 03 L                                 | 03 M                | 03 M |
| 04 M   | 04 D    | 04 L                | 04 M     | 04 V                                 | 04 L    | 04 L | 04 J  | 04 S                                 | 04 M                                 | 04 M                | 04 M |
| 05 M   | 05 V    | 05 L                | 05 M     | 05 S                                 | 05 M    | 05 M | 05 V  | 05 D                                 | 05 M                                 | 05 V                | 05 V |
| 06 J   | 06 S    | 06 M                | 06 J     | 06 D                                 | 06 M    | 06 M | 06 S  | 06 L                                 | 06 J                                 | 06 S                | 06 S |
| 07 V   | 07 D    | 07 M                | 07 V     | 07 L                                 | 07 J    | 07 J | 07 D  | 07 M                                 | 07 V Examens ?                       | 07 D                | 07 D |
| 08 S   | 08 L    | 08 J                | 08 S     | 08 M                                 | 08 V    | 08 V | 08 L  | 08 M Victoire 1945                   | 08 S                                 | 08 L                | 08 L |
| 09 D   | 09 M    | 09 V                | 09 D     | 09 M                                 | 09 S    | 09 S | 09 M  | 09 J                                 | 09 D Pentecôte                       | 09 M                | 09 M |
| 10 L   | 10 M    | 10 S                | 10 L     | 10 J                                 | 10 D    | 10 D | 10 M  | 10 V                                 | 10 L Lundi de Pentecôte              | 10 M                | 10 M |
| 11 M   | 11 J    | 11 D Armistice 1918 | 11 M     | 11 V                                 | 11 L    | 11 L | 11 J  | 11 S                                 | 11 M EXAMENS 2ème session Semestre 1 | 11 J                | 11 J |
| 12 M   | 12 L    | 12 L                | 12 M     | 12 S                                 | 12 M    | 12 M | 12 V  | 12 D                                 | 12 M                                 | 12 V                | 12 V |
| 13 J   | 13 M    | 13 M                | 13 J     | 13 D                                 | 13 M    | 13 M | 13 S  | 13 L                                 | 13 J                                 | 13 S                | 13 S |
| 14 V   | 14 D    | 14 M                | 14 V     | 14 L                                 | 14 J    | 14 J | 14 D  | 14 M                                 | 14 V                                 | 14 D Fête Nationale | 14 D |
| 15 S   | 15 L    | 15 J                | 15 S     | 15 M                                 | 15 V    | 15 V | 15 L  | 15 M                                 | 15 S                                 | 15 L                | 15 L |
| 16 D   | 16 M    | 16 V                | 16 D     | 16 M                                 | 16 S    | 16 S | 16 M  | 16 J                                 | 16 D                                 | 16 M                | 16 M |
| 17 L   | 17 M    | 17 S                | 17 L     | 17 J                                 | 17 D    | 17 D | 17 M  | 17 V                                 | 17 L                                 | 17 M                | 17 M |
| 18 M   | 18 J    | 18 D                | 18 M     | 18 V                                 | 18 L    | 18 L | 18 J  | 18 S                                 | 18 M EXAMENS 2ème session Semestre 2 | 18 J                | 18 J |
| 19 M   | 19 V    | 19 L                | 19 M     | 19 S                                 | 19 M    | 19 M | 19 V  | 19 D                                 | 19 M                                 | 19 V                | 19 V |
| 20 J   | 20 S    | 20 M                | 20 J     | 20 D                                 | 20 M    | 20 M | 20 S  | 20 L                                 | 20 J                                 | 20 S                | 20 S |
| 21 V   | 21 D    | 21 M                | 21 V     | 21 L                                 | 21 J    | 21 J | 21 M  | 21 M                                 | 21 V                                 | 21 D                | 21 D |
| 22 S   | 22 L    | 22 J                | 22 S     | 22 M                                 | 22 V    | 22 V | 22 L  | 22 M                                 | 22 S                                 | 22 L                | 22 L |
| 23 D   | 23 M    | 23 V                | 23 D     | 23 M                                 | 23 S    | 23 S | 23 M  | 23 J                                 | 23 D                                 | 23 M                | 23 M |
| 24 L   | 24 M    | 24 S                | 24 L     | 24 J                                 | 24 D    | 24 D | 24 M  | 24 V                                 | 24 L                                 | 24 M                | 24 M |
| 25 M   | 25 J    | 25 D                | 25 M     | 25 V                                 | 25 L    | 25 L | 25 J  | 25 S                                 | 25 M                                 | 25 J                | 25 J |
| 26 M   | 26 V    | 26 L                | 26 M     | 26 S                                 | 26 M    | 26 M | 26 V  | 26 D                                 | 26 M                                 | 26 V                | 26 V |
| 27 J   | 27 S    | 27 M                | 27 J     | 27 D                                 | 27 M    | 27 M | 27 S  | 27 L                                 | 27 J                                 | 27 S                | 27 S |
| 28 V   | 28 D    | 28 M                | 28 V     | 28 L                                 | 28 J    | 28 J | 28 D  | 28 M                                 | 28 V                                 | 28 D                | 28 D |
| 29 S   | 29 L    | 29 J                | 29 S     | 29 M                                 | 29 V    | 29 V | 29 L  | 29 M                                 | 29 S                                 | 29 L                | 29 L |
| 30 D   | 30 M    | 30 V                | 30 D     | 30 M                                 | 30 S    | 30 S | 30 M  | 30 J                                 | 30 D                                 | 30 M                | 30 M |
| 31 M   | 31 M    | 31 L                | 31 L     | 31 J                                 | 31 D    | 31 D | 31 M  | 31 V                                 | 31 M                                 | 31 M                | 31 M |
| Vacances universitaires (ou fermeture UJM)                       |         |                     |          |                                      |         |      |       |                                      |                                      |                     |      |

(\*) Ce calendrier ne concerne pas les formations de Masters, lesquelles terminent plus tôt pour permettre la réalisation des stages.

## Autres informations administratives

### Inscriptions administratives

Tout étudiant français âgé de 17 ans ou plus et non titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent peut s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année de capacité en droit.

En deuxième année de capacité, préinscription et inscription effectuées par internet (<http://portail.univ-st-etienne.fr>) de début juillet à fin août.

### Certificat de scolarité

Le certificat de scolarité est donné à l'étudiant avec sa carte d'étudiant.

### Demandes de bourse d'enseignement supérieur

Les premières années, n'ayant pas le statut d'étudiant, ne peuvent prétendre à une bourse nationale. En revanche, en deuxième année, une bourse peut être accordée aux pupilles de la nation (donc de façon très exceptionnelle). Cette demande doit être effectuée auprès du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires), se renseigner à l'adresse : [www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr) avant le 1<sup>er</sup> mars pour l'année suivante.

### Transferts de dossier

#### - Départ des étudiants de Saint-Etienne vers une autre Université :

L'étudiant souhaitant s'inscrire dans une autre université doit remplir un imprimé « transfert départ » qu'il se procurera auprès de notre service d'accueil à partir du mois de mai.

#### - Accueil à l'Université de Saint-Etienne des étudiants en provenance d'une autre Université :

L'étudiant désirant s'inscrire à l'Université de Saint-Etienne doit apporter obligatoirement au service d'accueil une attestation de transfert départ de son université d'origine.

Il devra remplir un imprimé « transfert arrivée » qu'il devra présenter au moment de son inscription.

### Abandon en cours de cursus

Tout étudiant souhaitant arrêter ses études universitaires doit en informer le service de la scolarité par courrier.

### Voies et délais de recours

Tout étudiant désireux de contester une décision prise par l'administration peut former soit un recours gracieux adressé à l'autorité qui a pris la décision, soit un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

### Bonifications

#### Sport

Dans l'objectif de permettre au plus grand nombre d'étudiants de l'Université Jean Monnet de pratiquer des disciplines sportives dans le cadre du SUAPS et de bénéficier d'une large offre de formation, l'Université organise deux types de formations qualifiantes ou personnelles.

- Les formations qualifiantes sont gratuites et donnent lieu à des points de bonification de 0,10 à 0,35 ajoutés à la moyenne semestrielle. La formation qualifiante est limitée au choix d'un seul enseignement parmi la liste des enseignements proposés. L'amplitude des enseignements gratuits tiendra compte des possibilités financières données par l'Université au SUAPS. L'inscription est obligatoire et est organisée sur une période limitée à 4 semaines.

- Les formations personnelles sont payantes au tarif de 25 euros et ne donnent lieu à aucune bonification. Ce tarif permet l'accès à toutes les disciplines sportives offertes par le SUAPS. L'inscription est obligatoire et peut avoir lieu jusqu'au mois de mars de l'année universitaire.

- Les points de bonification liés aux formations qualifiantes sont décidés par le SUAPS et sont déterminés en fonction de l'assiduité et des évaluations.

Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste officielle dressée par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et les pôles Espoir France bénéficient automatiquement d'une bonification à hauteur de 0,35 indépendamment de toute inscription dans une formation qualifiante.

### **Citoyenneté**

Une bonification pourra être accordée aux étudiants élus dans les Conseils Centraux de l'Université, qui s'ajoutera à la moyenne de chaque semestre. Elle pourra aller de 0 à 0,35/20 sur la moyenne semestrielle des élu(e)s étudiant(e)s des conseils centraux en fonction de :

- Leur participation à une demi-journée de formation sur « La connaissance de l'université Jean Monnet »
- Leur participation aux différentes séances du conseil où l'étudiant(e) a été élu(e).

**Toute absence non justifiée** (par un certificat médical, une convocation à un examen, autre attestation officielle) à une séance du conseil central où l'étudiant(e) a été élu(e) **annule toute possibilité de bonification « citoyenne**.

- La rédaction et la diffusion (avec l'appui de la cellule Vie Etudiante) de compte-rendu des conseils.
- Leur participation aux réunions de la conférence des élus étudiants.

Cette bonification est également ouverte aux élus du Conseil de Faculté.

### **Cumul des bonifications**

Les bonifications « citoyenneté » et « Sport » sont cumulables dans la limite de 0,60/20 sur la moyenne semestrielle.

### **Etudiants en situation de handicap**

La faculté de Droit, en collaboration avec la Médecine préventive universitaire (MPU) et l'Université, propose aux étudiants en situation de handicap un certain nombre d'aménagements (accessibilité des locaux, assistance d'un secrétaire, horaires et matériels spécifiques pour les examens).

- Pour tout renseignement, contacter le service de la Vie Etudiante au 04.77.42.17.22

### **Régime spécial – dispense d'assiduité**

Les étudiants qui ne peuvent pas assister aux Travaux Dirigés (obligatoires) pourront demander une dispense d'assiduité sous conditions : contrat de travail, sportifs de haut niveau, éloignement, maladie couvrant un semestre.

**L'admission au régime spécial doit impérativement être demandée au début de chaque semestre.** La demande doit être adressée au service de scolarité de la Faculté (via un imprimé type donné par le service) accompagnée de justificatifs. Cette demande devra être validée par le Responsable d'année.

Ce régime spécial consiste en la dispense d'assiduité aux séances de travaux dirigés et se caractérise par la suppression de toute note de contrôle continu. Les étudiants soumis au régime spécial et dispensés de contrôle continu, passeront, dans la matière « travaux dirigés », une épreuve finale de substitution.

Attention, la faculté n'est pas en mesure de proposer les conditions d'un enseignement par correspondance, et le régime spécial amenuise considérablement les chances de réussite. Les étudiants qui optent pour ce régime sont ainsi vivement invités à suivre le plus de cours possible, y compris les travaux dirigés où ils seront toujours accueillis avec plaisir, et où les enseignants pourront leur recommander des manuels et des méthodes de travail. Il est également conseillé aux étudiants qui désirent s'inscrire à une formation par correspondance de vérifier au préalable auprès du responsable de la capacité que cette formation correspond bien au programme des enseignements dispensés à la faculté de droit de Saint-Etienne.

## Vos interlocuteurs

**Responsable de la capacité en droit :**

**Marianne COTTIN**

[marianne.cottin@univ-st-etienne.fr](mailto:marianne.cottin@univ-st-etienne.fr)

**Gestionnaire de scolarité de la Capacité en Droit :**

**Sarah CHOUAL** ☎ 04.77.42.13.58 📧

[sarah.choual@univ-st-etienne.fr](mailto:sarah.choual@univ-st-etienne.fr)

Ouverture aux étudiants : 9h à 12h 13h30 à 16h30

**Accueil de la faculté de droit :**

**Tassadit AIT MANSOUR** ☎ 04.77.42.13.60 📧 [tassadit.ait.mansour@univ-st-etienne.fr](mailto:tassadit.ait.mansour@univ-st-etienne.fr)

Ouverture aux étudiants : 8h30 à 12h – 12h45 à 16h30

**Responsable du service scolarité :**

**Françoise GRAVELINE** ☎ 04.77.42.13.55 📧 [francoise.graveline@univ-st-etienne.fr](mailto:francoise.graveline@univ-st-etienne.fr)

**Secrétariat de direction du Doyen :**

**Brigitte PONTVIANNE** ☎ 04.77.42.13.53 📧 [brigitte.pontvianne@univ-st-etienne.fr](mailto:brigitte.pontvianne@univ-st-etienne.fr)

## Equipe pédagogique

### Droit privé :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| COTTIN Marianne          | Maître de Conférences |
| PERRET-RICHARD Françoise | Maître de Conférences |
| PERROCHEAU Vanessa       | Maître de Conférences |
| RUBI-CAVAGNA Eliette     | Maître de Conférences |
| SOUSTELLE Philippe       | Maître de Conférences |
| ZEROUKI – COTTIN Djoheur | Maître de Conférences |

### Droit public :

|                      |  |
|----------------------|--|
| CASSAN Adeline       | Attachée temporaire d'enseignement et de recherche |
| DORT Aurélie         | Docteure en droit                                  |
| GAILLARD Bernadette  | Enseignante en économie                            |
| IMBERT-MAGAND Daniel | Maître de Conférences                              |
| VIGNE Natacha        | Maître de Conférences                              |